

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 25 octobre 2024

#### **PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Anne RIBERON, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Hélène DESTANDAU (arrivée en cours de séance), Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

#### **ABSENTS / EXCUSES :**

Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX

#### **PROCURATIONS :**

Magali BACLE donne procuration à Arnaud SAVOIE  
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE  
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET  
Bruno FERRET donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL  
Christèle CROZIER donne procuration à Christian FROMONT  
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

Le quorum étant atteint (26 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Pascale CHAPOT a été désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

### **II – DECISIONS**

#### **Finances**

1. Décision Modificative n° 2 du budget principal 2024
2. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour le programme de transition écologique du Pays Mornantais
3. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais
4. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour un plan vélo sur le territoire du Pays Mornantais
5. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour le schéma directeur de voirie 2021-2026
6. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie Avenue de Verdun - Phase 2 à Mornant
7. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour la politique de l'Habitat (PLH n°3)

#### **Ressources Humaines**

8. Modification du tableau des effectifs - Ajustement du poste de chargé d'accueil
9. Modification du tableau des effectifs - Avancements de grades
10. Présentation du rapport social unique de l'année 2023

#### **Tourisme**

11. SPL Destination Monts du Lyonnais - Désignation des membres à l'assemblée générale

#### **Transition Ecologique**

12. Approbation de la convention avec l'association Léo Lagrange Centre-Est pour la mise en œuvre du programme Carbone Scol'ERE (programme éducatif et d'engagement écocitoyen à destination des enfants de 9-12 ans)

#### **Mobilité**

13. Adoption de l'accord sur les règles de réévaluation annuelle des participations à verser à SYTRAL Mobilités à partir de l'exercice 2025

#### **Santé / Bien-être**

14. Attribution d'une subvention à la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) des Côteaux Rhodaniens pour le pôle de santé de Chabanière

#### **Petite Enfance**

15. Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de DSP Petite enfance avec Acolea

#### **Centre Aquatique**

16. Centre aquatique "Les Bassins de l'Aqueduc" - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'exploitation de distributeurs d'articles de natation et approbation d'une convention d'occupation du domaine public
17. Centre aquatique "Les Bassins de l'Aqueduc" - Approbation de l'avenant à la convention annuelle avec l'association CSPM

### **III – POINTS D'INFORMATION**



#### **IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

#### **V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*\*

#### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

#### ***Arrivée d'Hélène DESTANDAU***

Nouveau quorum : 27 présents sur 37 membres en exercice

#### **II – DECISIONS**

⇒ FINANCES

*Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie*

#### **Décision Modificative n° 2 du budget principal 2024 (délibération n° CC-2024-092)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2024-032 en date du 9 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024,

Vu la décision du Président n° 133/2024 en date du 10 septembre 2024 adoptant la Décision Modificative n° 1,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget principal 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 14 octobre 2024,

Il est proposé une Décision Modificative (DM) n° 2 au budget principal visant à intégrer dans le budget 2024 certains éléments non prévus au moment du vote du Budget Primitif 2024.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal 2024 telle qu'elle figure en annexe (ANNEXE 2).

## **Révision des Crédits de Paiement (CP) pour le programme de transition écologique du Pays Mornantais (délibération n° CC-2024-093)**

---

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2021-027 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et d'une Autorisation d'Engagement (AE) et de Crédit de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2022-042 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-036 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant révision des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-165 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 portant révision des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-033 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date 14 octobre 2024,

Dans le cadre du programme de Transition Ecologique du Pays Mornantais, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme (AP) pour les actions relevant de l'investissement et d'Autorisation d'Engagement (AE) pour les actions relevant du fonctionnement, associées à des Crédits de Paiement (CP).

Il a été voté un montant de 2 105 000 € réparti entre le fonctionnement et l'investissement pour les années 2021 à 2026.

Les montants de l'AP et de l'AE sont les suivants :

AP : 1 840 030,77 €

AE : 264 969,23 €

Les procédures des AP/CP et des AE/CP permettent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elles permettent « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) et l'Autorisation d'Engagement (AE) correspondent à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de

paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2026 sont détaillés ci-après :

Opération 2106 Fonds transition écologique	Total cumulé AP	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>COÛT ESTIMATIF TTC :</b>	1 840 030,77 €	156 299,61 €	227 455,52 €	286 737,70 €	298 694 €	300 000,00 €	570 843,94 €
Etudes - Travaux	1 840 030,77 €	156 299,61 €	227 455,52 €	286 737,70 €	298 694 €	300 000 €	570 843,94 €
<b>FINANCEMENT :</b>	- €	22 128 €	- €	- €	12 000 €	- €	- €
CAF		15 468 €					
Rozo Eligeo		6 660 €					
Fonds Vert					12 000 €		

Opération 2106F Fonds transition écologique (fonct)	Total cumulé AE	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>LIBELLE</b>	<b>Total cumulé AE</b>	<b>REALISE 2021</b>	<b>REALISE 2022</b>	<b>REALISE 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
<b>COÛT ESTIMATIF TTC :</b>	264 969,23 €	8 080,50 €	36 361,73 €	35 933,73 €	36 260,00 €	55 000,00 €	93 333,27 €
Etudes - Travaux	264 969,23 €	8 080,50 €	36 361,73 €	35 933,73 €	36 260,00 €	55 000,00 €	93 333,27 €
<b>FINANCEMENT :</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la révision des crédits de paiement de l'AP comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2024 : 298 694,00 €
- CP 2025 : 300 000,00 €
- CP 2026 : 570 843,94 €

**APPROUVE** la révision des crédits de paiement de l'AE comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2024 : 36 260,00 €
- CP 2025 : 55 000,00 €
- CP 2026 : 93 333,27 €

**DIT** que les CP 2025 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2026 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

### **Révision des Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais (délibération n° CC-2024-094)**

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2023-080 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-039 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 14 octobre 2024,

Afin de pouvoir développer un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seule les dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspond à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatée dans l'année en cours. Les Crédits de Paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement.

Les coûts prévus jusqu'en 2025 sont détaillés ci-après :

Opération 2303 FAIRE Fonds Aide à l'investissement et à la Réalisation des Equipements	Montant initial AP	REALISE 2023	CP 2024	CP 2025
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	1 000 000 €	210 000 €	349 666 €	440 334 €
Fonds de concours	1 000 000 €	210 000 €	349 666 €	440 334 €
<b>FINANCEMENT :</b>	- €	- €	- €	- €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la révision des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2024 : 349 666 €
- CP 2025 : 440 334 €



**DIT** que les CP 2025 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

### **Révision des Crédits de Paiement (CP) pour un plan vélo sur le territoire du Pays Mornantais (délibération n° CC-2024-095)**

---

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2021-121 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant création de l'AP/CP du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2022-041 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2023-037 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2024-035 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 14 octobre 2024,

Afin de pouvoir développer le plan vélo sur le territoire du Pays Mornantais sur plusieurs années, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt et des subventions.

A ce jour, cette action est financée par le Département (Pacte Rhône) pour 440 000 €, sa participation à l'enrobé et 394 567 € d'AMI continuité cyclable.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2026 sont détaillés ci-après :

Opération 2103 Plan vélo	Montant initial AP	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>COÛT ESTIMATIF TTC :</b>	<b>2 136 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>35 364,96 €</b>	<b>55 850,40 €</b>	<b>1 951 683,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>3 101,64 €</b>
Etudes - Travaux	2 136 000 €		35 364,96 €	55 850,40 €	1 951 683,00 €	90 000,00 €	3 101,64 €
<b>FINANCEMENT :</b>	<b>- €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>155 457 €</b>	<b>722 249,73 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Subvention Département		60 000 €	45 000 €	116 000 €	219 000,00 €		
Remb enrobés Département					148 139,43 €		
AMI continuité cyclable				39 457 €	355 110,30 €		

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2024 : 1 951 683,00 €
- CP 2025 : 90 000,00 €
- CP 2026 : 3 101,64 €

**DIT** que les CP 2025 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2026 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

### **Révision des Crédits de Paiement (CP) pour le schéma directeur de voirie 2021-2026 (délibération n° CC-2024-096)**

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2021-120 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant création d'une AP/CP pour les travaux de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2022-038 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des crédits de paiement (CP) pour les travaux de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2023-040 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant révision des CP pour les travaux de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2023-082 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 portant révision des CP pour les travaux de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2024-002 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie 2021-2026,

Vu la délibération n° CC-2024-034 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie 2021-2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 14 octobre 2024,

Afin de simplifier la gestion budgétaire du Schéma Directeur de Voirie jusqu'en 2023, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, les participations des communes, le recours à l'emprunt et des subventions.

Le montant de l'AP a été révisé afin de poursuivre les travaux de voirie dans le cadre du schéma directeur, pour la deuxième partie du mandat, jusqu'en 2026, à hauteur de 7 502 000 €, soit 5 millions supplémentaires.

Les coûts et les financements prévus de 2024 à 2026 sont détaillés ci-après :

Opération 2123 SDV 2021-2026	Total cumulé AP	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>COÛT ESTIMATIF TTC :</b>	<b>7 502 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>860 156,78 €</b>	<b>814 484,64 €</b>	<b>1 969 371,26 €</b>	<b>1 100 000,00 €</b>	<b>2 757 987,32 €</b>
Etudes - Travaux	7 502 000 €		860 156,78 €	814 484,64 €	1 969 371,26 €	1 100 000,00 €	2 757 987,32 €
<b>FINANCEMENT :</b>	<b>- €</b>	<b>160 000 €</b>	<b>289 266 €</b>	<b>477 585 €</b>	<b>742 314,00 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>120 000 €</b>
Subvention Département		160 000 €	120 000 €	280 000 €		120 000 €	120 000 €
Subvention Région			54 895 €	89 605 €			
Communes			114 371 €	107 980 €	742 314,00 €	en cours	en cours

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2024 : 1 969 371,26 €



- CP 2025 : 1 100 000,00 €
- CP 2026 : 2 757 987,32 €

**DIT** que les CP 2025 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2026 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

### **Révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie Avenue de Verdun - Phase 2 à Mornant (délibération n° CC-2024-097)**

---

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n° CC-2024-015 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2024 portant création d'une Autorisation de Paiement (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie avenue de Verdun, Phase 2 à Mornant,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 14 octobre 2024,

Considérant qu'il est prévu une opération d'envergure sur l'Avenue de Verdun pour sa phase 2, il a été proposé de mettre en place une procédure d'Autorisation de Paiement et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées dans l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, la participation de la commune de Mornant, le Département (Pacte Rhône II) l'autofinancement, le recours à l'emprunt.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2026 sont les suivants :

Opération 2203 Voirie Avenue de Verdun - Mornant - Phase 2	Montant initial AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>COÛT ESTIMATIF TTC :</b>	<b>3 715 080 €</b>	<b>190 000 €</b>	<b>2 614 000 €</b>	<b>911 080 €</b>
Études - Travaux	3 715 080 €	190 000 €	2 614 000 €	911 080 €
<b>FINANCEMENT :</b>	<b>- €</b>	<b>111 966,80 €</b>	<b>632 000 €</b>	<b>682 278 €</b>
Subvention Commune		69 300 €	600 000 €	650 278 €
Subv Département Pacte Rhône 2		42 666,80 €	32 000,10 €	32 000,10 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2024 : 190 000 €
- CP 2025 : 2 614 000 €
- CP 2026 : 911 080 €

**DIT** que les CP 2025 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2026 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

### **Révision des Crédits de Paiement (CP) pour la politique de l'Habitat (PLH n°3) (délibération n° CC-2024-098)**

---

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2021-122 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant création de l'AP/CP pour la Politique Locale de l'Habitat (PLH n°3),

Vu la délibération n° CC-2023-051 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour la Politique Locale de l'Habitat (PLH n°3),

Vu la délibération n° CC-2024-036 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour la Politique Locale de l'Habitat (PLH n°3),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 14 octobre 2024,



Afin de pouvoir développer le Plan d'aide Local à l'Habitat (PLH) n°3 sur plusieurs années, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par l'autofinancement et le recours éventuel à l'emprunt.

Les coûts prévus jusqu'en 2029 sont détaillés ci-après :

Opération 2201 PLH 3	Montant initial AP	REALISE 2023	CP 2024	CP 2025
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	<b>2 170 200 €</b>	<b>61 502,45 €</b>	<b>50 046,00 €</b>	<b>365 200,00 €</b>
Subventions	2 170 200 €	61 502,45 €	50 046,00 €	365 200,00 €

  

Opération 2201 PLH 3	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	<b>464 200,00 €</b>	<b>455 100,00 €</b>	<b>367 600,00 €</b>	<b>406 551,55 €</b>
Subventions	464 200,00 €	455 100,00 €	367 600,00 €	406 551,55 €

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2024 : 50 046,00 €
- CP 2025 : 365 200,00 €
- CP 2026 : 464 200,00 €
- CP 2027 : 455 100,00 €
- CP 2028 : 367 600,00 €
- CP 2029 : 406 551,55 €

**DIT** que les CP 2025 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2026 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2027 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2028 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2028 et que les CP non mandatés sur l'année 2027 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2029 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2029 et que les CP non mandatés sur l'année 2028 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

## ⇒ RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

### **Modification du tableau des effectifs - Ajustement du poste de chargé d'accueil (délibération n° CC-2024-099)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité Social Territorial en séance du 7 octobre 2024 pour l'ajustement du poste au tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel.

Au sein du service accueil de l'utilisateur, la médiation France Service est assurée par deux agents dont l'un, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, a fait connaître son souhait de mutation au 3 novembre 2024.

A l'issue de la procédure de recrutement, le jury s'est prononcé en faveur d'un candidat dont le parcours et la motivation correspondent aux attentes sur ce poste.

Pour permettre son recrutement dans les meilleurs délais, il est proposé d'ouvrir l'accès à ce poste au cadre d'emploi des adjoints administratifs et aux contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1<sup>ère</sup> année.

La rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit (ANNEXE 3) :

Direction	Service	Poste	Suppression	Création
Services à la Population	Accueil de l'utilisateur	<b>Agent de médiation</b>	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet	
Services à la Population	Accueil de l'utilisateur	<b>Chargé d'accueil, conseiller France Service</b>		Cadre d'emploi des adjoints administratifs Temps complet

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**MODIFIE** l'intitulé du poste d'agent de médiation à France Service par « chargé d'accueil et conseiller France Service » et ouvre l'accès à ce poste à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à compter du 8 novembre 2024,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 chapitre 012.

### **Modification du tableau des effectifs - Avancements de grades (délibération n° CC-2024-100)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2020-097 du 13 octobre 2020 portant approbation des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois concernés,

Vu l'arrêté RH-343-22 portant mise à jour des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité Social Territorial en séance du 7 octobre 2024 sur les suppressions et créations de postes au tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de mettre à jour le tableau des effectifs pour la transformation de postes afin de procéder aux avancements de grade au titre de l'année 2024. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Sur 14 agents promouvables au sein de la collectivité (3 catégories A, 3 catégories B et 8 catégories C), 3 agents seront promus.

Il est rappelé que les avancements de grade combinent dans chaque collectivité, deux séries de critères de sélections :

- une sélection réglementaire et statutaire, par grade, selon notamment l'ancienneté acquise dans le grade et dans l'échelon et éventuellement la réussite d'un examen professionnel ;
- des taux de promotion par catégorie (A, B, C) fixés par l'assemblée délibérante et appliqués à l'effectif d'agents remplissant les conditions statutaires. Ces taux ont été fixés par la délibération du 13 octobre 2020 ;
- des critères d'évolution internes à chaque collectivité : pour la Copamo, ces critères ont évolué par délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2020 et les éléments d'appréciation de chaque dossier ont été décidés et validés en comité technique du 17 juin 2021, puis mis à jour en comité technique du 30 août 2022.

La procédure annuelle de sélection des avancements de grade est ainsi cadrée à la fois par des éléments statutaires et des éléments internes et fixés dans le cadre des lignes directrices de gestion.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du **01/12/2024** (ANNEXE 4) :

<i>Direction</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail du poste</i>	<i>Suppression</i>	<i>Création</i>	<i>Catégorie</i>
Direction générale	Direction générale	35h	Attaché principal	Attaché hors classe	A
Direction des services à la population	Services à la population	28h	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C
Centre de ressources	Patrimoine interventions techniques	35h	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**SUPPRIME** au tableau des effectifs les emplois sur les grades d'origine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,

**OUVRE** les emplois sur les grades d'avancement, pour permettre la nomination des agents remplissant les conditions d'avancement de carrière à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,

**DIT** que les crédits nécessaires à ces modifications sont inscrits au budget, chapitre 012.

### **Présentation du rapport social unique de l'année 2023 (délibération n° CC-2024-101)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 231-1 à L. 231-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu l'information au Comité Social territorial,

Considérant la nécessité de présenter le rapport social unique au Conseil Communautaire,

Le rapport social unique, issu de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, remplace le bilan social, produit auparavant tous les deux ans. Ce rapport est désormais annuel et contient toutes les données sociales de la collectivité relatives aux effectifs, à l'organisation, au

temps de travail, à la rémunération ou encore à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Il s'agit d'un outil RH qui permet de dresser un état des lieux des caractéristiques du personnel de la collectivité mais également un outil de dialogue social qui permet de définir les orientations et plans d'action en matière de gestion des ressources humaines, en fonction des axes d'amélioration identifiés.

Il est présenté en Conseil et la synthèse des éléments, annexée à ce rapport (ANNEXE 5), est rendue publique avant le 31 décembre de chaque année.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ACTE** la présentation du rapport social unique,

**VALIDE** la publication de ce rapport.

## ⇒ TOURISME

*Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme, au Paysage et à la Mobilité intercommunale*

### **SPL Destination Monts du Lyonnais - Désignation des membres à l'assemblée générale (délibération n° CC-2024-102)**

---

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L. 134-5 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment le livre II relatif à la société anonyme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1531-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2024-081 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024 portant approbation de la création de la société publique locale (SPL), désignation des administrateurs, approbation des statuts et de l'acquisition de 74 actions,

Vu les statuts de la société publique locale dénommée « SPL DESTINATION MONTS DU LYONNAIS »,

Le Conseil Communautaire a approuvé les statuts de la SPL « Destination Monts du Lyonnais » et désigné ses trois administrateurs lors de la réunion du 24 septembre 2024 : Madame Isabelle Brouillet, Messieurs Renaud Pfeffer et Marc Coste.

Les statuts de la SPL précisent que l'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des actionnaires. Chaque actionnaire est représenté à l'Assemblée Générale par 4 personnes disposant chacun d'une voix.

Il est proposé que Monsieur Arnaud Savoie représente la Copamo au sein de l'Assemblée Générale en sus des administrateurs préalablement désignés le 24 septembre 2024.

Le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale son rapport ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DESIGNE** Madame Isabelle Brouillet, Messieurs Renaud Pfeffer, Marc Coste et Arnaud Savoie comme représentants de la Copamo à l'assemblée générale de la SPL "Destination Monts du Lyonnais",

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente décision.

## ⇒ TRANSITION ECOLOGIQUE

*Rapporteur* : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du Territoire, à la Transition écologique et à la Mobilité

### **Approbation de la convention avec l'association Léo Lagrange Centre-Est pour la mise en œuvre du programme Carbone Scol'ERE (programme éducatif et d'engagement écocitoyen à destination des enfants de 9-12 ans) (délibération n° CC-2024-103)**

Vu la loi n° 2021-3875 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et sa compétence "Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie",

Vu la délibération n° 20/2022 en date du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) en date du 12 avril 2021, approuvant un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 3 octobre 2024,

Consciente de l'importance du changement climatique et des répercussions à venir sur le quotidien des habitants du territoire, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) met en œuvre une politique ambitieuse pour la transition écologique.

En complément de sa stratégie politique globale, la Copamo a notamment approuvé en avril 2021, un programme d'action partagé et solidaire pour amorcer le virage de la transition écologique. A travers une dizaine d'aides à destination des habitants et des communes, l'intercommunalité souhaite agir pour la concrétisation des changements de comportements et la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Afin de sensibiliser les enfants et leur famille aux défis et aux opportunités inhérents à la transition nécessaire, la Copamo propose aux écoles primaires des 11 communes un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Ainsi, depuis la rentrée de septembre 2021, la Copamo s'est associée à la Fédération Léo Lagrange pour proposer aux élèves de CM1 et/ou CM2 de toutes ses communes membres, un cycle pédagogique pour apprendre notamment l'écoresponsabilité et la lutte contre les pollutions. Dans cette continuité, la Copamo souhaite renouveler son partenariat avec la Fédération Léo Lagrange pour l'année scolaire 2024-2025.

Ce programme intitulé Carbone Scol'Ere, se compose de :

- 5 ateliers de 2h sur le temps scolaire (changement climatique, consommation, énergie et transports, déchets, Gaz à effet de Serre), échelonnés sur une période de 3 à 5 mois
- 1 programme clé en main (trousse éducative, jeux pédagogiques, outil d'évaluation, carnet d'enquêteur et défis familiaux)
- 1 portail Web dédié, permettant des défis familiaux, du contenu, des vidéos.

Il est ainsi proposé de conclure une convention avec l'association Léo Lagrange Centre-Est pour l'accompagnement de 8 classes sur l'année scolaire 2024-2025.

La participation de la Copamo s'élève à 6 000 € TTC.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention proposée entre l'association Léo Lagrange et la Copamo pour la mise en œuvre du programme Carbone Scol'Ere auprès des élèves de CM1 et/ou CM2 des communes du territoire (ANNEXE 6),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer ce document et tout autre document en lien avec ce sujet.

## ⇒ MOBILITE

*Rapporteur* : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du Territoire, à la Transition écologique et à la Mobilité

### **Adoption de l'accord sur les règles de réévaluation annuelle des participations à verser à SYTRAL Mobilités à partir de l'exercice 2025 (délibération n° CC-2024-104)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2333-68,

Vu le Code des Transports, et notamment son article L. 1231-1-1,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais,

Vu le décret n° 2021-766 du 14 juin 2021 relatif à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et notamment la compétence Mobilité,

Vu la délibération n° CC-2021-123 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 approuvant la participation financière au nouvel établissement public, autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais,



Vu la délibération n° 22-015 du 3 février 2022 de SYTRAL Mobilités relative à l'adoption de l'accord sur les participations à verser à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique », en date du 3 septembre 2024,

### **Le cadre fixé par le législateur**

Dans le cadre de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le législateur a prévu la création d'un établissement public administratif local associant, à titre obligatoire :

- La Métropole de Lyon ;
- La région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Les communautés d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest Rhodanien ;
- Les communautés de communes Beaujolais Pierres Dorées, Saône Beaujolais, de l'Est Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, du Pays Mornantais, des Vallons du Lyonnais et du Pays de l'Ozon.

L'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 et le décret n°2021-766 du 14 juin 2021 sont venus préciser les compétences ainsi que les modalités de gouvernance, de financement et de fonctionnement de l'établissement public administratif local dénommé Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais.

### **La participation des membres de SYTRAL Mobilités**

Le législateur a prévu plusieurs sources de financement pour SYTRAL Mobilités parmi lesquelles la participation des membres, pour laquelle un mécanisme de réévaluation annuelle peut être prévu.

#### La participation des membres

Le législateur a souhaité garantir le financement nécessaire au fonctionnement de l'établissement public local qu'il a créé. A cet effet il a fixé la contribution non actualisable de la Région ainsi que les participations minimales de la Métropole de Lyon et des communautés d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest Rhodanien.

Les participations des membres de SYTRAL Mobilités ont été actées par un accord unanime entériné par délibérations concordantes entre les membres et SYTRAL Mobilités (délibération n°22-015 du 3 février 2022 de SYTRAL Mobilités et délibération n° CC-2021-123 du 14 décembre 2021 de la COPAMO).

Par délibération n° 23-051 du 16 novembre 2023 SYTRAL Mobilités a acté de la hausse de la participation de la Métropole de Lyon qui s'élève à 162 600 000€ à compter de l'année 2023.

Ainsi les montants des participations des membres sont les suivants :

Membre	Participation 2024
Métropole de Lyon	162 600 000,00 €
COR	2 479 404,00 €
CAVBS	1 911 176,00 €
CC Beaujolais Pierres Dorées	108 796,00 €
CC Saône Beaujolais	90 624,00 €
CC Est Lyonnais	83 692,00 €
CC Pays de l'Arbresle	78 110,00 €
CC Monts du Lyonnais	72 354,00 €
CC Vallée du Garon	63 670,00 €
CC Vallons du Lyonnais	61 732,00 €
CC Pays Mornantais	59 174,00 €
CC Pays de l'Ozon	53 056,00 €

Les participations s'appliquent automatiquement chaque année. Toutefois le législateur a aussi renvoyé à la conclusion d'un accord unanime des membres la définition d'un mécanisme de réévaluation annuelle des participations, objet de la présente délibération.

### **La nécessaire définition d'un mécanisme de réévaluation annuelle des participations**

Depuis sa transformation en établissement public SYTRAL Mobilités s'est doté d'une feuille de route ambitieuse marquée principalement par :

- La mise en place d'une mission d'assistance technique aux membres
- La structuration d'un réseau unifié à l'échelle du territoire de l'établissement public
- La mise en place d'un service de covoiturage (sur délégation de compétence des membres vers SYTRAL Mobilités)
- Le développement de l'offre sur les Cars du Rhône qui se traduit dans un choc d'offre en trois phases de 2023 à 2025
- Le développement de l'offre sur le réseau Libellule
- Le développement des actions en matière d'intermodalités transports en commun/vélo

Pour faire face à l'ensemble de ces projets, le modèle de financement de SYTRAL Mobilités doit s'adapter par rapport à l'accord unanime adopté lors de la création de l'établissement public. Il est donc proposé d'instaurer un mécanisme de réévaluation annuelle des participations.

### **Cadre proposé pour la réévaluation annuelle des participations**

L'article R. 1243-22 du Code des Transports dispose que « Les montants des participations financières dues chaque année par les membres s'appliquent tant qu'ils ne sont pas modifiés. Leur modification est subordonnée à un accord unanime des membres de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, à l'exception de la région. Les membres peuvent prévoir, également par un accord unanime, des règles de réévaluation des participations annuelles. »

En vertu de l'article L. 1243-16 du Code des transports, la participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'est pas révisable. Les formules présentées ici ne lui sont donc pas applicables.

En-dehors de la nécessité d'un accord unanime sur les règles de réévaluation, SYTRAL Mobilités et ses membres ont donc toute latitude pour construire la formule la plus adéquate.

Par ailleurs, il n'est pas possible de scinder une participation pour n'en soumettre qu'une part à un mécanisme de réévaluation, considérant par exemple une contribution « socle » d'une contribution supplémentaire.

Enfin, rien n'impose que la formule soit la même pour tous les membres tant que l'ensemble des membres se sont accordés.

Ainsi, il est proposé d'appliquer à l'ensemble des membres, en-dehors de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), une révision annuelle correspondant à l'inflation diminuée de 0,5 point (-0,5%). Cette formule s'inspire des dispositions de la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 qui limite le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités selon ce mode de calcul. Ainsi la participation pour l'année N+1 sera calculée comme suit :

**participation du membre pour l'année N+1 = participation du membre pour l'année N x (1 + (taux de variation entre les indices IPC de septembre N et septembre N-1)-0.5%))**

**Indice retenu : IPC (Identifiant 001763852)** correspondant à l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac

Concernant la COR, la participation fixée par le décret de création de l'établissement public résultait en partie d'un transfert de compétence de la Région, ce qui induit pour ce membre un niveau de participation déjà fort. Il est donc proposé une formule spécifique au membre, la participation étant réévaluée par l'application d'un coefficient fixe de 1,001 chaque année (soit +0,1%).

**participation de la COR pour l'année N+1 = participation de la COR pour l'année N x 1,001**

La présente formule de réévaluation est applicable dès 2025 et valable jusqu'à ce qu'un nouvel accord unanime soit conclu. L'application de ces formules sera arrondie à l'euro le plus proche.

Chaque année, SYTRAL Mobilités communiquera au membre le coefficient retenu en fonction de l'IPC constaté tel que défini ci-dessus.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** les règles de réévaluation des participations à SYTRAL Mobilités telles que définies dans l'exposé des motifs.

### **Interventions des conseillers communautaires**

Pascal Outrebon fait le bilan du nouveau système de lignes de bus sur le territoire, notamment la mise en place de la ligne 145 Express (20 trajets par jour).

Il rappelle que des parkings relais et des box à vélos sont en cours de réalisation et de déploiement. Ces équipements sont nécessaires pour optimiser l'utilisation de cette ligne.

## **⇒ SANTE / BIEN-ETRE**

*Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures*

### **Attribution d'une subvention à la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) des Côteaux Rhodaniens pour le pôle de santé de Chabanière (délibération n° CC-2024-105)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Santé,

Vu la délibération n° CC-2024-049 du Conseil Communautaire du 21 mai 2024 approuvant le schéma de santé du pays mornantais dans le cadre de sa prise de compétence Santé/Bien-être,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Solidarités et Vie sociale » du 10 octobre 2024,

Suite à la prise de compétence « Santé Bien-être » et dans le cadre du principal objectif du schéma de santé du Pays Mornantais « amélioration de l'accès aux soins et lutte contre les déserts médicaux, pour faciliter l'accès aux habitants à des parcours de soins personnalisés et simplifiés », la Copamo souhaite soutenir le projet de santé de la CPTS visant à améliorer l'accès aux soins sur le secteur géographique des hauteurs du plateau mornantais.

2 problématiques apparaissent sur ce secteur :

- Difficultés d'accès aux soins sur les hauteurs du plateau mornantais englobant 7 communes : Chabanière (Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Didier-Sous-Riverie, Saint-Sorlin), Rontalon, Riverie, Saint-André-la-Côte, Chaussan, Sainte-Catherine et Larajasse soit plus de 6 000 habitants dont plus de la moitié n'ont pas de médecins traitants.

- Difficultés d'accès à la rééducation cardiologique, pulmonaire et neurologique sans être hospitalisé dans les hôpitaux lyonnais. Les patients du territoire et notamment les plus fragiles préfèrent renoncer à leur rééducation plutôt que d'aller à Lyon ou se faire hospitaliser.

Le projet de la CPTS sur le village de Saint Didier sous Riverie (commune de Chabanière) consiste à apporter des consultations de suivi de médecine générale ainsi qu'un plateau technique de réhabilitation cardio pulmonaire pour les kinésithérapeutes. La gestion du local reviendra à la CPTS qui assurera la coordination des médecins, et des parcours coordonnés de réhabilitation cardio-pulmonaire.

Les coûts spécifiques liés au montage du projet et à la première année de fonctionnement sont estimés à 70 000 € (installation des logiciels, coordination des professionnels, montage juridique d'une société interprofessionnelle de soins ambulatoires, premiers loyers...).

Pour aider à la mise en place de ce pôle de santé, la Copamo propose de verser une subvention pour l'amorçage du projet d'un montant de 25 000 €. Cette aide viendra en complément d'une subvention de l'ARS, dont 30 000 € sont fléchés sur le fonctionnement du projet, et d'un autofinancement de la CPTS à hauteur de 15 000 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association « CPTS des Côteaux Rhodaniens » pour l'amorçage du projet de pôle de santé de St Didier sous Riverie, sur la commune de Chabanière,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention d'attribution de subvention à la CPTS des Côteaux Rhodaniens, telle que jointe à la présente délibération (ANNEXE 7).

## ⇒ PETITE ENFANCE

*Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse*

### **Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de DSP Petite enfance avec Acolea (délibération n° CC-2024-106)**

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Petite enfance,

Vu la délibération n° CC-2022-126 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion des crèches communautaires,

Vu la délibération n° CC-2023-125 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2023, approuvant le contrat de délégation de service public pour la gestion des 10 crèches communautaires à l'association Acolea, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 5 ans,

Vu le contrat de concession de service pour la gestion des crèches communautaires signé le 16 novembre 2023 entre la Copamo et l'association Acolea,

Considérant que l'article 5 du contrat de concession permet l'évolution du nombre de places par structure,

Considérant que la clause de réexamen de l'article 18.4 du contrat de concession permet la modification du destinataire du Bonus Territoire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Solidarités et Vie sociale » du 10 octobre 2024,

Au moment de la signature du contrat de concession avec Acolea, la Copamo percevait le montant du Bonus Territoire versé par la CAF. Depuis l'année 2024, ce Bonus Territoire est versé directement à Acolea. Il convient donc d'ajuster le montant de la participation de fonctionnement sur l'année 2024.

De plus, pour rester en conformité avec les agréments délivrés par la PMI, il est nécessaire de réajuster la répartition du nombre de places par structure, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Il est donc proposé de conclure un avenant avec Acolea, en reprenant ces deux points :

- **L'article 1 de l'avenant modifie la participation financière de la Copamo au concessionnaire pour l'année 2024, comme suit :**

Pour l'année 2024, la participation financière de la Copamo était initialement fixée à 1 033 193,00 €.

Acolea ayant bénéficié directement des financements "Bonus Territoire" pour un montant de 425 012,40 € au titre de l'année 2024, la contribution financière de la Copamo doit être réduite d'autant.

Ainsi la participation financière de la Copamo au concessionnaire pour 2024 est arrêtée à **608 180,60 €** (1 033 193,00€ – 425 012,40€).

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels sont indiqués dans l'avenant n° 1. Un avenant annuel reprendra le montant définitif.

- **L'article 2 de l'avenant n°1 réajuste la répartition du nombre de places par structure, à compter du 1/09/2024 :**

Nom des crèches	Nombre de places au 01/01/2023	Nombre de places au 01/09/2024
La Cajolerie	21	21
La Ribambelle	25	<b>27</b>
Trois P'tits chats	24	24
Les Canailoux	12	12
Les Choupinous	12	12
Pomme Reinette	15	<b>12</b>
Les P'tits Trognons	20	20
Nid d'Anges	18	18
Les Fifrelous	18	<b>19</b>
A Petits Pas	12	12
<b>TOTAL</b>	<b>177</b>	<b>177</b>

Considérant que cet avenant ne constitue pas une modification substantielle du contrat précité et ne modifie pas l'équilibre économique de la concession,

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au contrat de DSP avec Acolea tel que joint à la présente délibération (ANNEXE 8),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à le signer.

## ⇒ CENTRE AQUATIQUE

*Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures*

### **Centre aquatique "Les Bassins de l'Aqueduc" - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'exploitation de distributeurs d'articles de natation et approbation d'une convention d'occupation du domaine public (délibération n° CC-2024-107)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la consultation menée via le profil acheteur de la Copamo, du 5 au 30 septembre 2024, relative à l'installation et l'exploitation de deux distributeurs automatiques de matériel de natation au Centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »,

Vu la candidature de la société TOP SEC à cette consultation,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-jointe,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 10 octobre 2024,

La Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) fait de l'apprentissage de la natation un objectif majeur.

À cet effet, elle souhaite confier à un tiers l'installation et l'exploitation de deux distributeurs automatiques d'articles de piscine (bonnet de bain, maillot de bain, lunettes ...) permettant la pratique de la natation dans son centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc ».

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publique, une démarche de consultation a été menée avec la mise en ligne d'une publicité sur le profil acheteur de la Copamo du 5 au 30 septembre 2024.

Seule la société TOP SEC a soumissionné et son offre a été retenue.

Cette société propose le versement d'une redevance d'occupation du domaine public annuelle correspondant à 10 % du chiffre d'affaires HT réalisé, concernant les deux distributeurs exploités au Centre aquatique.

Il est donc proposé de fixer la redevance dans ces conditions et d'approuver la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec cette société.

L'autorisation d'occupation du domaine public sera consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle sera renouvelable tacitement 3 fois pour la même durée, soit une durée maximale de quatre ans.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la candidature de la société TOP SEC, pour l'exploitation de deux distributeurs automatiques d'articles de natation au Centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »,

**APPROUVE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'exploitation de ces deux distributeurs, fixée à 10 % du chiffre d'affaires HT réalisé par l'occupant concernant les deux distributeurs exploités au Centre aquatique,

**APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public telle que jointe à la présente délibération (ANNEXE 9),

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en exploitation de ces distributeurs et tous les actes d'exécution.

### **Centre aquatique "Les Bassins de l'Aqueduc" - Approbation de l'avenant à la convention annuelle avec l'association CSPM (délibération n° CC-2024-108)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2024-091 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 approuvant les conventions d'objectifs et d'utilisation des installations du Centre aquatique pour la saison 2024-2025,

Vu la Convention conclue avec le Club Subaquatique du Pays Mornantais (CSPM) en date du 3 octobre 2024,

Considérant que le CSPM souhaite bénéficier d'une place de stationnement sur le parking du personnel du Centre aquatique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 10 octobre 2024,

L'association « Club Subaquatique du pays Mornantais - CSPM » utilise les installations du centre aquatique Les Bassins de l'Aqueduc conformément aux termes d'une convention signée en date du 3 octobre 2024.

Récemment, l'association s'est dotée d'un véhicule type minibus et a sollicité la Copamo pour l'utilisation d'une place de parking permanente dans la zone de service sécurisée du Centre aquatique.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'établir un avenant à la convention intégrant les éléments suivants :

- L'autorisation pour le CSPM de stationner le véhicule de l'association sur le parking du centre aquatique réservé au personnel ;

- L'obligation pour les représentants légaux de l'association de souscrire les assurances nécessaires à la couverture du véhicule, et d'en fournir une attestation à la Copamo ;
- Les conditions d'accès au parking sécurisé par l'intermédiaire d'un badge électronique remis au Président de l'association.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'avenant à la convention avec le CSPM tel que joint à la présente délibération (ANNEXE 10),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à le signer.

### **III – POINTS D'INFORMATION**

- ✓ Françoise Tribollet présente le programme des animations du Mois du Handicap en Pays Mornantais :
  - Table ronde « Troubles du neurodéveloppement, qui peut m'aider ? », jeudi 21 novembre à 20h salle Jeanne Bardey à Saint-Andéol-le-Château
  - Ateliers de sensibilisation « Mets-toi à ma place », les 22 et 23 novembre de 9h à 12h30 à l'espace VGE
- ✓ Agenda des évènements Copamo :
  - Conférence RAMI « Grandir avec des repères », mardi 12 novembre à 19h15 à l'espace VGE à Mornant
  - Visite de Monsieur Alexandre Portier, Ministre délégué chargé de la réussite scolaire et de l'enseignement professionnel, le 22 novembre de 14h à 17h, notamment pour une présentation du dispositif Aidants scolaires H+
  - Trophées du Pays Mornantais, mardi 17 décembre à 19h au Théâtre Cinéma Jean Carmet à Mornant
  - Noël du RAMI, les 17 et 18 décembre à 9h et 10h à la salle d'animation de Saint-Laurent-d'Agnay

### **IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

#### **A) PAR LE BUREAU**

##### **- Bureau du 24 septembre 2024**

##### Ressources Humaines (rapporteur : Renaud Pfeffer)

\* Mise à jour des missions pluriannuelles exercées par le Centre de Gestion

\* Adhésion au contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le Centre de Gestion

##### Développement Economique / Voirie (rapporteur : Loïc Biot)

\* Echange de terrains sis rue du Petit Bois avec la SCI SMC2 Immobilière (avec faculté de substitution), avec versement d'une soulte de 41 175 € HT par la SCI SMC2 Immobilière (ou structure substituée)

\* Cession d'une emprise de terrain sise rue Capitaine François Garbit à la SCI Calviphia (avec faculté de substitution) au prix de 75 € HT du mètre carré, soit un montant total de 119 700 € HT

##### Habitat (rapporteur : Luc Chavassieux)

\* Octroi d'une garantie d'emprunt à Alliade Habitat pour l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux à Mornant Rue Victor Hugo - Programme Le Cèdre Bleu, à

hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 829 456,00 €

\* Attribution d'une aide financière à Alliade Habitat pour un projet d'acquisition en VEFA de logements sociaux à Mornant – Montant : 11 000 €

\* Approbation d'une convention opérationnelle entre la commune de Beauvallon, l'EPORA et la Copamo d'une durée de trois ans

#### Voirie (rapporteurs : Fabien Breuzin /Christian Fromont)

\* Marché de travaux d'aménagement des rues du Pilat et de Chazeaux à Beauvallon (Chassagny) – Autorisation de signature des marchés au Président – Lot 1 (VRD) MGB TP pour un montant toutes tranches confondues de 504.459,20 € HT soit 605.351,04 € TTC, Lot 2 (Espaces verts) GREEN STYLE pour un montant toutes tranches confondues de 138.137,00 € HT soit 165.764,40 € TTC

#### Voirie (rapporteur : Christian Fromont)

\* Demande de subventions pour l'aménagement du tour de la place de la Flette à Soucieu en Jarrest

\* Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Soucieu-en-Jarrest - Travaux de voirie tour de la place de la Flette - Versement d'un fonds de concours par la commune de Soucieu-en-Jarrest de 207 000 €

\* Aménagement des rues du Prieuré, St Marc et des Blanchardes à Taluyers - Approbation du nouveau montant de l'opération de 1 235 000 € HT et de l'avenant à la convention pour le versement d'un fonds de concours de la commune de Taluyers à la COPAMO de 537 891,20 €

#### Action Sociale d'Intérêt Communautaire (rapporteur : Jean-Pierre Cid)

\* Approbation des conventions avec les Missions locales – Attribution d'une subvention de 34 742 € à la MLSOL pour l'année 2024

\* Approbation de la convention « Fonds d'Aides aux Jeunes » (FAJ) 2024 - Attribution d'une subvention de 205 € à la MLSOL pour le fonctionnement du FAJ

#### Culture (rapporteur : Caroline Dompnier du Castel)

\* Approbation de la soirée "Cinéma allemand" au TCJC le 27 septembre 2024

## **B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS**

Décision n° 134/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Isabelle SOULIER (dossier 029-24 / Soucieu-en-Jarrest) – Montant : 933 €

Décision n° 135/24 portant sur la vente aux enchères d'un Kangoo de marque « Renault » - Numéro d'inventaire 05233 pour un prix de 1 444.00 euros comprenant 190.61 euros de frais de plateforme

Décision n° 136/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Philippe LAMBRINOS (dossier n° VAE 041-24) – Montant : 400 €

Décision n° 137/24 portant modification du régisseur titulaire pour la régie d'avances d'aide à la mobilité

Décision n° 138/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Emmanuel SOCCODATO (dossier n° VAE 043-24) – Montant : 400 €

Décision n° 139/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à monsieur Melvyn NOBLET (dossier n° VAE 044-24) – Montant : 400 €

Décision n° 140/24 portant attribution d'une aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône à Madame Christelle MURIGNEUX (dossier M10H 016-24) – Montant : 170 €

Décision n° 141/24 portant modification du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes « Cinéma et spectacles »

Décision n° 142/24 portant modification des mandataires de la régie de recettes « Cinéma et spectacles »

Décision n° 143/24 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur SOUTO (dossier B3H 028-24) – Montant : 1 813 €

Décision n° 144/24 portant attribution d'une aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité à Madame Marinette FERNANDEZ (ADAPT 031-24 / Saint-Laurent-d'Agny) – Montant : 1 099 €

Décision n° 145/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Monsieur Guillaume ARCHAMBAULT (dossier PLHB3H 033-24 / Chabanière) – Montant : 6 780 €

Décision n° 146/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Monsieur Jonathan BERNES (dossier PLHB3H 030-24 / Beauvallon) – Montant : 600 €

Décision n° 147/24 Portant sur la vente aux enchères d'une voiture de marque « FIAT » Numéro d'inventaire : 05695 pour un prix de 9 030.00 euros comprenant 993.30 euros HT (1 191.96 € TTC) de frais de plateforme

Décision n° 148/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Madame et Monsieur Josiane et Jean-Paul MOUTON (dossier PLHB3H 032-24 / Beauvallon) – Montant : 5 447 €

Décision n° 149/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Monsieur Bruno MINI (dossier B3H 035-24 / Soucieu-en-Jarrest) – Montant : 1 000 €

Décision n° 151/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Anthony LABOURÉ (dossier n° VAE 046-24) – Montant : 400 €

Décision n° 152/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marie DUDEK (dossier n° VAE 047-24) – Montant : 400 €

Décision n° 153/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Richard SARDINHA (dossier n° VAE 048-24) – Montant : 400 €

Décision n° 154/24 portant attribution d'une aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône à Madame Nicole GUIEU (dossier M10H 017-24) – Montant : 212,50 €

## **V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT**

Arrêté n° 150/24 portant délégation de signature à Roger-Philippe DIAS, responsable de service

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

**Rappel :**

*Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.*

**Diffusion :**

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Services/Chargés de Missions*

**Le Président**

**Monsieur Renaud PFEFFER**

**Visa du secrétaire de séance**

**Madame Pascale CHAPOT**